



La Porte du Hainaut

Communauté d'Agglomération

*Vu Le Code de la Commande Publique
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Prestations
Intellectuelles, (CCAG PI),
Vu la délibération n°22 104 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2022,*

REGLEMENT DE CONSULTATION

Réalisation d'un schéma de mutualisation des services pour la CAPH et l'ensemble des 47 communes de son territoire.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT
SITE MINIER DE WALLERS ARENBERG
RUE MICHEL RONDET, BP 59
59135 WALLERS

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Le 29 avril 2024 à 12h00 (terme de rigueur)

Préambule relatif à la dématérialisation

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures de marchés publics, mesure effective depuis le 1er octobre 2018, les offres doivent être exclusivement déposées par voie électronique sur le profil acheteur de la CAPH

<https://marchespublics.agglo-porteduhainaut.fr>

Il est précisé en outre que la signature électronique de l'offre est exigée pour le dépôt de l'offre.
Des précisions sont apportées en annexe du présent RC.

Les modalités de dépôt des plis sont précisées à l'article 5 du présent document.

Le profil d'acheteur : outil unique d'échange entre la CAPH et les entreprises

Pendant toute la procédure de passation, l'ensemble des échanges sont effectués par le biais du profil d'acheteur de la CAPH : questions / réponses avant la date limite de remise des plis ; compléments de pièces de candidature (demande par la CAPH et envoi par les entreprises), précision sur les offres (demande par la CAPH et réponse par les entreprises) ; etc.

Les demandes de La Porte du Hainaut sont uniquement envoyées par le profil d'acheteur sur **l'adresse mail du compte utilisateur** de l'entreprise. Il est donc nécessaire de veiller à ce que cette adresse soit active et accessible durant toute la durée de la consultation.

Démarches préalables

Du fait de l'utilisation principale du profil d'acheteur pour leurs démarches, les entreprises veillent :

- A s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.
- A vérifier **l'adresse mail de leur compte utilisateur**. Celle-ci doit être active et consultable, à tout moment, par les personnes de l'entreprise en charge de la consultation.
- A vérifier que les alertes du profil d'acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

Les entreprises peuvent se préparer à répondre via l'onglet dédié sur la plateforme (Test de configuration de leur poste informatique, entraînement à déposer un pli sur une consultation test).

Paramètres à prendre en compte

L'envoi de documents par le biais de la plateforme (envoi dématérialisé) dépend de plusieurs paramètres (poids des fichiers, matériel informatique, qualité du débit interne, trafic sur la plateforme,...). Le temps de chargement (et d'envoi) peut ainsi prendre plusieurs minutes lors de certains transferts. Les entreprises sont invitées à prendre en considération ces délais pour leurs démarches.

Article liminaire – Modification de la réglementation applicable aux marchés

Les candidats sont informés que la réforme de la commande publique est arrivée à son terme avec la publication au Journal officiel du 5 décembre 2018 des parties législative et réglementaire du code de la commande publique.

Ainsi, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, jusqu'alors applicables aux marchés publics, sont aujourd'hui abrogés et remplacés par le nouveau Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

La présente consultation est donc soumise aux dispositions de ce nouveau code dont la dénomination est reprise dans les documents de la consultation sous les termes « *le Code de la Commande Publique* », « *le Code* » ou le « *CCP* ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation d'un schéma de mutualisation des services pour la CAPH et l'ensemble des communes de son territoire

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PASSATION DU MARCHÉ

2.1 Type de consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique (ci-après le CCP) applicable depuis le 1^{er} avril 2019.

La consultation est lancée en procédure adaptée < à 90 000,00 € HT en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 dudit Code.

Le marché exécutoire dès sa notification au titulaire prévoit une décomposition en phases qui s'effectuera dans les conditions suivantes :

Phase 1 : Appropriation du concept et de la démarche de mutualisation

Phase 2 : Diagnostic et proposition d'objectifs (champs des possibles),

Phase 3 : Stratégie et plan d'action

Le détail et le contenu de chacune des phases sont repris dans le CCTP.

Il est précisé que les 3 phases sont chronologiques, chaque phase permettant d'engager la suivante.

Un ordre de service sera pris pour déclencher la 1^{ère} phase. Les phases 2 et 3 pourront ensuite s'enchaîner sans qu'il soit besoin de prendre un ordre de service. Leur déclenchement sera soumis à la libre appréciation du Maître d'ouvrage

2.2 Décomposition en lots

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un découpage en lots.

2.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante (y compris au sens « prestation supplémentaire éventuelle » que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du contrat) n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

Dans le cas où une variante serait présentée par l'un des candidats, celle-ci ne sera pas analysée.

2.4 Forme juridique des groupements

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique soit avec un groupement dont la forme n'est pas imposée.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter :

- de la date limite de remise des offres dans le cas où aucune négociation n'a été menée dans le cadre de la procédure.
- de la date limite de remise des offres finales dans le cas où des négociations ont été conduites dans le cadre de la procédure

2.6 Durée du marché et de la mission.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il est précisé que les 3 phases sont chronologiques.

Un ordre de service sera pris pour déclencher la 1^{ère} phase. Les phases 2 et 3 pourront ensuite s'enchaîner sans qu'il soit besoin de prendre un ordre de service. Leur déclenchement sera soumis à la libre appréciation du Maître d'ouvrage.

A titre indicatif, l'ensemble des prestations devra être réalisée dans un délai de 06 mois maximum hors période de validation du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents de la consultation sont mis à disposition des opérateurs économiques et librement téléchargeables gratuitement sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur :

<https://marchespublics.agglo-porteduhainaut.fr>

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification sont informés des éventuelles modifications qui y sont apportées. Tout opérateur ayant retiré le DCE de manière anonyme ne pourra pas être informé des éventuels compléments ou modifications apportés à la consultation et ne pourra pas engager la

responsabilité de la CAPH pour cause de manquement à ses obligations de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

La liste des documents de la consultation mis à disposition figure ci-après :

1. Le formulaire DC1,
2. Le formulaire DC2,
3. Le formulaire DC4 (Acte spécial de sous-traitance),
4. Le présent Règlement de la Consultation (RC),
5. L'Acte d'Engagement (A.E),
6. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), dont seul l'exemplaire détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi,
7. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), dont seul l'exemplaire détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi,
8. Le projet de Schéma de Mutualisation.

Article 4 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres sont entièrement rédigées en langue française. Si, à l'appui de son offre, le candidat fournit des documents qui ne sont pas rédigés en français, il devra y joindre une traduction en français.

Afin de faciliter l'exploitation informatique des documents, le candidat veillera à respecter la règle de nommage des fichiers de candidature et d'offre.

Règle de nommage et de bonne gestion des fichiers

- Eviter les espaces, les accents et les caractères spéciaux (ex : & « » @ ...)
- Ne pas mettre de noms trop longs.
- Utiliser des abréviations (« MT » pour mémoire technique, etc.)
- Eviter une arborescence de plus de 2 niveaux.

4.1 Présentation des candidatures

Chaque soumissionnaire remet les pièces suivantes :

Type de Pièce	Pièces à fournir	Format souhaité du fichier
<u>Pièces relatives à la situation juridique</u>	<ol style="list-style-type: none">1. Lettre de candidature ou formulaire DC1 (joint au présent DCE) permettant d'identifier le candidat et, le cas échéant, les lots sur lesquels il candidate. En cas de groupement, la lettre de candidature ou le formulaire DC1 doit indiquer l'ensemble des membres du groupement, l'identité du mandataire ainsi que la nature du groupement)2. Déclaration sur l'honneur visée à l'article R.2143-3 du CCP ou règle d'effet équivalent pour les candidats établis à l'étranger Dans ce cadre, le candidat peut utiliser l'attestation reprise au sein du formulaire DC1 joint au DCE.	
<u>Pièces relatives à l'appréciation de la capacité économique et financière</u>	<ol style="list-style-type: none">3. Une Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles. Il est précisé qu'en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, le candidat est tenu de fournir les informations disponibles sur ces chiffres d'affaires. Dans ce cadre, le candidat peut utiliser le formulaire DC2 joint au DCE.	PDF
<u>Pièces relatives à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles</u>	<ol style="list-style-type: none">4. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.5. Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années en lien avec l'objet de la consultation en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. A cette occasion, le candidat ou le groupement présentera dans la limite de 3, ses expériences les plus significatives ou pertinentes déjà réalisées ou en cours de réalisation. Ces éléments peuvent être prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	

D'une manière générale, il est précisé que l'ensemble des renseignements et éléments ci-dessus sont à produire par les candidats seuls ou, le cas-échéant, par chaque membre du groupement. A noter qu'en cas de groupement, la lettre de candidature ou formulaire DC1 peuvent être transmis en un seul exemplaire à la condition qu'ils aient été renseignés par l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-25 du CCP, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (ex : engagement prouvant que cet opérateur mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que la CAPH peut obtenir gratuitement et directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le dossier de candidature fournisse toutes les informations nécessaires pour accéder aux documents et renseignements exigés.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite recourir à un tel procédé, il communique à la CAPH au sein du formulaire DC2, l'adresse à laquelle ces documents sont disponibles et les modalités d'accès nécessaires à la connexion (Mot de passe etc.)

4.2 Présentation des offres

Le candidat remet les pièces suivantes :

N° Pièce	Pièces à fournir	Format souhaité du fichier
7	L'Acte d'Engagement (AE) complété et signé électroniquement	DOC
8	<p>Un mémoire technique <u>dans lequel le candidat développera à minima les éléments suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe dédiée et son organisation (compétence, statut et CV des intervenants, la répartition des tâches et du rôle de chaque intervenant) et sa capacité à conduire l'étude, • La méthodologie relative au déroulement de l'étude qui permettra d'atteindre les objectifs affichés et sa cohérence avec les enjeux du territoire précisée dans une note de 10 pages maximum, 	PDF

	<ul style="list-style-type: none"> • Les techniques de concertation et d'animation envisagées proposées tout au long de la mission, • Un planning détaillé de chacune des phases <p> Pour faciliter la lecture et la bonne compréhension du mémoire lors de l'analyse, il est demandé aux candidats de veiller à la structuration de leur document suivant les items ci-dessus.</p>	
9	<p>Pour chaque sous-traitant éventuellement présenté dans l'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le formulaire DC4 complété, - les documents relatifs aux capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant, - une déclaration sur l'honneur du sous-traitant prévue à l'article R.2143-3 du CCP, 	PDF

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

5.1 - Présentation des plis et transmission des offres

Les candidats doivent transmettre leur pli selon la voie dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation de la CAPH : <https://marchespublics.agglo-porteduhainaut.fr>

Le pli contient tous les éléments listés à l'article 4 ci-dessus (**Pièces de candidature et d'offre**).

Les pièces doivent être signées électroniquement au moment du dépôt de l'offre.

5.2 Date et heure limites de réception

Les offres doivent être remises au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

En cas de réception de plis multiples émanant d'un même candidat, seule sera retenue la dernière des offres reçues dans le délai fixé pour la remise des offres. Le ou les plis précédemment déposés seront rejetés sans avoir été ouverts.

Le dépôt électronique doit obligatoirement être terminé avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement. Il donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de fin de la réception. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai.

En cas de survenance d'un problème technique lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat peut utiliser l'assistance en ligne assurée par le gestionnaire du profil acheteur ATEXO. Il est précisé que les services de la CAPH ne sont pas compétents pour assurer cette assistance.

5.3 Envoi d'une copie de sauvegarde (FACULTATIF)

En complément de leur offre déposée par voie électronique, chaque soumissionnaire peut transmettre une copie de sauvegarde de son offre sur support physique électronique (CD ou USB). Cette copie de sauvegarde contiendra également tous les éléments listés à l'article 4 ci-dessus.

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom du candidat et la mention suivante : « Copie de sauvegarde – *Objet du marché* – – Ne pas ouvrir ».

Les dossiers remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera remis avant les date et heure mentionnées en page de garde du présent règlement de la consultation :

soit sur place contre récépissé, aux heures suivantes : de 9h à 12h et de 14h à 16h à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
Service Commande Publique
ZI du Plouich – Bâtiment La Passerelle
59590 RAISMES

soit par envoi postal par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
Site Minier de Wallers Arenberg
Service Commande Publique
Rue Michel Rondet – B.P 59
59135 Wallers-Arenberg

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte dans les cas suivants :

- détection d'un programme informatique malveillant dans l'offre transmise par voie électronique,
- impossibilité pour le pouvoir adjudicateur d'ouvrir l'offre transmise par voie électronique.

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES - REGULARISATION

6.1 – Sélection des candidatures

Les dispositions prévues aux articles R.2144-1 et suivants du CCP sont applicables.

Ainsi, si après l'ouverture des plis le représentant du pouvoir adjudicateur constate qu'il manque des pièces pour examiner les candidatures, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-3 du CCP, la sélection sera réalisée après vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats.

6.2 – Jugement des offres

Les offres des candidats présentant des capacités suffisantes sont analysées au regard des critères de jugement des offres suivants :

CRITERES	PONDERATION
1. Valeur technique de l'offre	70%
- La capacité de l'équipe dédiée à répondre aux besoins du maître d'ouvrage de par sa composition, son organisation et son adaptabilité, tout au long de l'étude (20 points)	
- La pertinence de la méthodologie proposée quant au déroulement de l'étude devant permettre d'atteindre les objectifs affichés et de répondre aux enjeux du territoire (25 points),	
- Les techniques de concertation et d'animation envisagées proposées tout au long de la mission (15 points)	
- La cohérence du planning détaillé de chaque phase (10 points) -	
2. Le prix de la prestation	30% <i>(Offre mini/Offre analysée) x pondération</i>

	Le montant pris en compte sera le montant total figurant à l'AE.
--	--

Par ailleurs, conformément à l'article R.2152-3 du CCP, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6.3 - Visite de site

Néant

6.4 – Négociations

Après une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'entamer des négociations écrites ou orales avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre. De même en cours de la négociation, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne poursuivre les négociations qu'avec le ou les candidats ayant fourni les propositions répondant le mieux à ses besoins.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Dans le cadre de cette négociation, le pouvoir adjudicateur pourra prévoir une audition des candidats. Le cas échéant, une convocation sera envoyée aux candidats admis à participer à la négociation.

La négociation pourra également se formaliser par un échange d'écrit entre le pouvoir adjudicateur et les candidats.

ARTICLE 7 – CONCLUSION DU MARCHE

7.1 - Interdictions de soumissionner

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché (**Ces documents ne sont donc pas à remettre au moment du dépôt de l'offre**) doit remettre au pouvoir adjudicateur, dans le délai qu'il fixe dans le courrier qui lui sera adressé, les documents suivants **en cours de validité** :

1. L'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R.2143-7 du CCP (ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France), s'il n'a fourni que l'attestation sur l'honneur dans son offre :

- 1A) Attestation de régularité fiscale ;
1B) Attestation de régularité sociale et autres certificats sociaux (certificat congés payés et chômage intérimaires) ;
1C) Attestation délivrée par l'AGEFIPH sauf si le candidat n'est pas soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
2. L'extrait du registre professionnel pertinent (extrait K, K bis ou D1), datant de moins de 3 mois, ou document équivalent pour les candidats non établis en France.
 3. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France.
 4. Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France.
 5. Si le candidat est établi à l'étranger : un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
 6. si le candidat est établi à l'étranger : document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les pièces suivantes pour chacun de ses sous-traitants :

* l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R.2143-7 du CCP, ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France, si le sous-traitant n'a fourni que l'attestation sur l'honneur ;

* un extrait du registre professionnel pertinent (extrait K, K bis ou D1), datant de moins de 3 mois, ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;

* si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les sous-traitants non établis en France.

A défaut, les sous-traitants ne peuvent pas être acceptés.

En cas de groupement, le mandataire remettra les pièces n°1 à 6 mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et les pièces mentionnées ci-dessus pour leurs éventuels sous-traitants.

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti dans le courrier transmis par la CAPH, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

7.2 - Signature du marché

Comme indiqué en préambule du présent document, il est demandé aux candidats de signer électroniquement leur offre pour le dépôt de celle-ci.

Dans l'hypothèse où l'offre serait déposée non signée électroniquement, la CAPH se réserve le droit de demander aux candidats concernés de régulariser leur offre en procédant à la signature électronique de leur proposition dans le délai imparti.

A défaut de pouvoir régulariser la signature de leur offre dans le délai, l'offre sera déclarée irrégulière et sera rejetée. Elle ne sera pas analysée.

7.3 – Publicité de la conclusion du marché

Une fois que le marché sera notifié :

- un avis d'attribution sera publié sur <https://marchespublics.agglo-porteduhainaut.fr> et au BOAMP ;
- le marché pourra être consulté (dans le respect des secrets protégés par la loi) sur demande préalable adressée à la CAPH – Service Commande Publique - Rue Michel Rondet – B.P 59 - 59135 Wallers-Arenberg
- les données essentielles du contrat seront publiées sur le profil acheteur conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du CCP.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE DETAIL

8.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard huit (08) jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite au Maître d'ouvrage. Toute demande devra être adressée sur la plate-forme dématérialisée de l'acheteur public à l'adresse suivante : <https://marchespublics.agglo-porteduhainaut.fr>

Une réponse sera alors adressée au plus tard **(06) six jours** avant la date limite de remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres reprise en page de garde était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

8.2 Modifications de détail

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut se réserve le droit d'apporter **au plus tard six (06) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres** des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres reprise en page de garde était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces renseignements complémentaires seront transmis par voie électronique pour ceux l'ayant téléchargé après identification sur <https://marchespublics.agglo-porteduhainaut.fr>

Dans ce dernier cas, les opérateurs recevront un mail d'avertissement les invitant à télécharger les nouveaux documents.

Il est précisé que les opérateurs économiques ayant téléchargé anonymement le dossier de consultation ne pourront pas être informés automatiquement de ces modifications. Ils devront par conséquent vérifier par leurs propres moyens qu'aucune modification de détail n'a été apportée par la Porte du Hainaut.

CERTIFICAT DE SIGNATURE :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1^{er} octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir.

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) Tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l’Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l’Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu’à l’Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d’accès et d’utilisation gratuits pour l’acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d’utilisation claires.

OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l’outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l’outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n’a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l’outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir.

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l’intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d’accès et d’utilisation gratuits